

ARRETE N° POL -63/2026

Le Maire de la commune de Vendargues

VU la loi n° 82-813 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDÉRANT qu'il convient pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement sur la rue de la Monnaie au niveau du n°20 afin de permettre la réalisation de travaux de voirie pour MJ HORIZON (Terrassement et raccordement électrique) par l'Entreprise ENSIO, du 07 Avril 2026 au 17 Avril 2026.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre la réalisation de travaux de voirie (Terrassement et raccordement électrique pour MJ HORIZON) par l'Entreprise ENSIO, du 07/04/2026 au 17/04/2026, la circulation sera règlementée à hauteur du n°20 rue de la Monnaie de la manière suivante :

- **Stationnement et circulation interdits sur l'emprise du Chantier**
- **Empiètement sur chaussée**
- **Basculement de circulation sur chaussée opposée**
- **Circulation alternée manuellement**
- **Emplacement réservé sur le trottoir et le long pour le stationnement d'un camion/nacelle + PL + engins mécaniques entre le n°20 et le n°49 rue de la Monnaie**
- **La Signalisation, les panneaux réglementaires et les informations seront mis en place par l'Entreprise**

Article 2 L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation règlementaires, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 Le Directeur Général des Services, La Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie de Castries, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera :

Transmise pour information à la Gendarmerie de Castries

Mise en ligne le 20/03/2026

Notifiée à l'intéressé

Le Maire,

Guy LAURET.

